



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 19 janvier 2015 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*
Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Marie-Claude Thériault, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Manon Pagette, *conseillère siège no 5*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT
7. FORMATION DES ÉLUS
8. OFFRE D'EMPLOI TEMPORAIRE-RÉCEPTION
9. PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2015
10. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
11. AFFAIRES NOUVELLES

FINANCES

12. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
13. RENOUVELLEMENT MARGE DE CRÉDIT
14. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 545-2015 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2015
15. ADOPTION RÈGLEMENT NO 546-2015 TAUX ET TARIFS DES TAXES 2015
16. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
17. ADOPTION DES COMPTES
18. REMBOURSEMENTS DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. DEMANDE SUBVENTION AU MSP FORMATION POMPIERS

- 22. SALAIRES POMPIERS VOLONTAIRES ET PREMIERS RÉPONDANTS
- 23. ENTENTE AVEC NOTRE-DAME DE LA MERCI-PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET FOURNITURE DE SERVICE
- 24. ENTENTE AVEC NOTRE-DAME DE LA MERCI RELATIVE AUX PINCES DE SURVIE

TRANSPORT

- 25. EMPRUNT PERMANENT 76 000\$-TRAVAUX SECTEUR CHEMIN RANG 9

URBANISME

- 26. ADOPTION RÈGLEMENT NO 544-2015 –COLPORTAGE
- 27. AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT CIRCULATION DES VÉHICULES-OUTILS

GESTION DU TERRITOIRE

- 28. VERSEMENT TRAVAUX EN RIVE ET LITTORAL

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

- 29. ENTENTE TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-À-BULL
- 30. SOUMISSIONS TRAVAUX POINT DE CHUTE CLSC PHASE 2
- 31. MANDAT INGÉNIEUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX POINT DE CHUTE CLSC PHASE 1 ET PHASE 2
- 32. CONSTRUCTION PARC À VÉLO
- 33. PLAISIRS D'HIVER ET ÉVÉNEMENTS DE LOISIR
- 34. ACHAT PLAQUE DE CUISSON CENTRE DE LOISIR MARCEL THÉRIAULT
- 35. BIBLIOTHÈQUE ACTIVITÉ CONTES ET LÉGENDES
- 36. BIBLIOTHÈQUE IMMOBILISATION ACHAT VOLUMES

DIVERS

- 37. AUTORISATION ACHATS
- 38. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 39. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

001-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

002-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 8 décembre 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

003-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 18 décembre 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

004-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 22 décembre 2014** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Faire sommaire présentation de l'adoption du budget du 22 décembre 2014 (modernisation du rôle)
- Avancement travaux-clinique début du docteur Hertling le 21 janvier
- Travaux faits pour lac de la 199^e avenue de la Merci
- Conférence de presse Capitale de la chanson traditionnelle
- Signature finale protocole du CPE fait le 18 décembre 2014
- Rencontre direction de l'école pour activités Québec en forme
- Rencontre commissaire et président de la Commission scolaire pour coût projet cour d'école et entente de partenariat
- Conférence de presse Saint-Côme en glace et lancement des activités
- Affichage poste secrétaire-réceptionniste temporaire
- Lettre SQ par rapport aux Quads
- Étude revalorisation du noyau villageois-25 000\$
- Lumières de rues à réparer

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur le maire nomme madame la conseillère Manon Pagette, **mairesse suppléante**, jusqu'au 20 juillet 2015.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

005-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que madame la conseillère Manon Pagette, **mairesse suppléante**, soit par la présente, autorisée à agir comme substitut du maire en l'absence de ce dernier aux séances du conseil de la MRC de Matawinie et autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout chèque, contrat et document relatifs aux décisions du conseil.

Adopté

7. FORMATION DES ÉLUS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

006-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de madame la conseillère Manon Pagette aux formations suivantes :

« Agir en tant qu'élu pour le développement de sa communauté », le 23 mai 2015
 « Communication avec les médias et avec les citoyens », le 28 août 2015

Au coût de 265\$ plus taxes par formation, les frais de déplacement et repas lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

8. OFFRE D'EMPLOI TEMPORAIRE-RÉCEPTION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

007-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant les besoins administratifs, la directrice générale est par la présente autorisée à publier une offre d'emploi temporaire pour un poste de réceptionniste.

Adopté

9. PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2015

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

008-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme formule une demande au Développement des Ressources Humaines Canada pour obtenir une subvention dans le cadre du **programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2015** et que le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande de subvention au Gouvernement Fédéral.

Adopté

10. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

1824 Les Amis de Marie

Lors de leur Assemblée du 28 octobre 2014, il a été voté l'adoption de nouveaux règlements. Il est écrit qu'un représentant de la ville peut assister aux réunions. Demandent s'ils doivent faire parvenir à la Municipalité les dates de leurs futures réunions ou si la présence de M. Jean-Pierre Picard, conseiller municipal, comble le poste d'observateur.

Transmet accusé réception informant que la présence de M. Jean-Pierre Picard, conseiller municipal, comble effectivement le poste d'observateur.

1825 CRÉVALE

Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2015 qui se tiendront du 16 au 20 février. C'est le moment de s'inscrire. Formulaire d'inscription en ligne seulement.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

009-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'inscrive en ligne au Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2015. Inscription gratuite.

Adopté

1827 Municipalité Saint-Jean-de-Matha

Concernant Service des incendies/Entente inter municipale, transmet modification. Demande de confirmer notre accord à cette modification.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

010-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou madame la conseillère Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle et d'assistance pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Jean-de-Matha inter municipale concernant le service des incendies avec les modifications proposées soit l'article 9 intitulée « Formation des pompiers »

Adopté

1838 Jocelyne Pilon

À partir du 1^{er} janvier 2015, son entreprise Beauté Chez Soi ne sera plus en opération. Demande d'enlever la taxe commerciale.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

011-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de Madame Jocelyne Pilon concernant la fermeture de son commerce « Beauté Chez-soi » soit acceptée en date du 6 janvier 2015, qu'un permis de fermeture de commerce a été émis et que la taxe commerciale sera enlevée suite à la future mise à jour de la MRC de Matawinie.

Adopté

1842 COMBEQ

Inscription pour l'inspecteur municipal au Congrès 2015 qui se tiendra les 16,17 et 18 avril 2015 à La Malbaie. Coût : 550 \$ taxes en sus (632.36 \$)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

012-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 550 \$ taxes en sus (632.36 \$) libellé au nom de COMBEQ pour l'inscription de l'inspecteur municipal au congrès 2015. Les frais d'hébergement, déplacement, repas lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

1848 Défi 12h Val Saint-Côme 2015

Inscription au Défi 12h qui aura lieu le samedi 14 mars 2015. Confirmer inscription d'équipe par Site Web destiné à l'événement. Coût : 500 \$ par équipe.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

013-2015

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Côme s'inscrive au Défi 12 h de Val Saint-Côme qui aura lieu le samedi 14 mars 2015 et que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque de 500 \$ pour l'inscription de l'équipe. (jusqu'à 8 personnes)

Adopté

11. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le conseiller Michel Venne

- Circulation camions et véhicules-outils : en attente d'approbation du Ministère des Transports-avons dû recommencer à quelques reprises
- Règlement VTT sur Rang des Venne- encore en rédaction pour approbation

Monsieur le Maire remercie Monsieur Venne pour son travail accompli comme maire suppléant

Madame la conseillère Manon Pagette

- Lancement PFM-MADA : dimanche le 25 janvier à compter de 11h suivi d'une activité familiale
- À compter du prochain journal En Bref, il y aura des informations sur les services aux aînés
- Culture : Bibliothèque mobile
- Club de lecture se poursuit et va très bien
- Soirée Contes et Légendes-30 janvier 2015
- Rencontre Association du milieu « Action communautaire » 11 février 2015
- La Municipalité : CACI
- Bonne Boîte Bonne Bouffe : va très bien

Monsieur le conseiller François Chevrier

- Rappel de la Coupe du monde à Val Saint-Côme le 7 février
- École Saint-Côme-rencontre « activités athlètes » dans le but de donner aux jeunes le goût de jouer
- Journée portes ouvertes le 8 février 2015

Madame la conseillère Marie-Claude Thériault

- Remerciement aux employés de la municipalité pour le nouvel anneau de glace
- Olympiades : activité réussie et plusieurs autres
- Rappelle que pour le Festival Saint-Côme en glace, il est important que les gens de Saint-Côme soient présents.
- Le Comité de la Fête Nationale est formé

Monsieur le conseiller Guy Laverdière

- Ça bouge à Saint-Côme-beaucoup d'activités-remerciements pour la participation des citoyens
- MTQ : démarches modifiées pour améliorer la visibilité au coin du Rang 7 – les démarches sont entreprises

Monsieur Jean-Pierre Picard

- Transmet félicitations pour l'anneau de glace
- Prochaine Coupe du monde à Saint-Côme

FINANCES

12. RAPPORTS

La directrice générale remet en début d'assemblée un **état des revenus et dépenses au 31 décembre 2014** ainsi qu'une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

13. RENOUELEMENT MARGE DE CRÉDIT-600 000\$

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, étant gestionnaire de la Caisse populaire du Nord de Lanaudière se retire de la table des délibérations.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

014-2015

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME demande à la Caisse populaire du Nord de Lanaudière un renouvellement de notre marge de crédit de 600 000\$,

QUE Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ce renouvellement

Adopté

14. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 545-2015 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2015

AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ANNUELLE AU MONTANT DE 99 674 \$ POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME POUR L'ANNÉE 2015.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 12 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, les rémunérations du Maire et des Conseillers sont obligatoires et fixées par ledit article à moins d'adopter un règlement municipal pour excéder le montant;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et

qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi;

ATTENDU QUE pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.

ATTENDU QUE pour l'année 2015, le Conseil désire conserver la rémunération du maire à un montant annuel de **50 000\$**.

ATTENDU QUE pour l'année 2015, le Conseil désire garder le statut quo en ce qui concerne la rémunération des élus et n'octroyer aucune augmentation.

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2014.

015-2015

À CETTE FIN, les membres du conseil municipal ainsi que monsieur le maire ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent projet de règlement, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **PROJET DE RÈGLEMENT NO 545-2015** soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Ce présent projet de règlement est adopté conformément à l'article 2 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux.

ARTICLE 3 La rémunération annuelle de Maire est fixée à **50 000\$**, les conseillers recevront une rémunération **7 944\$** chacun.

ARTICLE 4 La mairesse suppléante recevra une rémunération annuelle supplémentaire de **2 010\$**

ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié au budget à cette fin. Les modalités de paiement des dites sommes seront déterminées par résolution.

ARTICLE 6 En excédent, des rémunérations et allocations prévues à l'article 3, le Conseil pourra aussi autoriser les paiements des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient préautorisées et ratifiées par résolution.

ARTICLE 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

Martin Bordeleau, maire

Alice Riopel, directrice générale

15. ADOPTION RÈGLEMENT NO 546-2015 TAUX ET TARIFS DES TAXES
2015

**AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAUX ET TARIFS DES TAXES POUR
L'ANNÉE 2015 ET LE MODE DE VERSEMENTS.**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

ATTENDU QUE La Paroisse de Saint-Côme a le pouvoir de décréter le mode d'imposition ainsi que les taux et tarifs des taxes.

ATTENDU QUE La Paroisse a aussi le pouvoir, selon l'article 252 du Code Municipal de décréter par règlement le mode et le nombre de versements égaux.

ATTENDU QU' Avis de motion a été régulièrement donné à la **séance ordinaire du 8 décembre 2014**

016-2015

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent règlement, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2015** soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 Les **TAUX** des taxes **foncières** municipales pour l'année 2015 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe **foncière générale** prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à **0.63\$** du cent dollars d'évaluation.
- b) Le taux de la taxe **police** prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à **0.0860\$** du cent dollars d'évaluation.
- c) Le taux de la taxe pour le **transport en commun** ainsi que pour le **transport adapté** prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à **0.0020\$** du cent dollars d'évaluation
- d) Le taux de la taxe de **compensation** pour services municipaux prélevée sur certains **immeubles exempts de taxes foncières** est établi à **0.2800\$** du cent dollars d'évaluation.
- e) Le taux de la taxe pour la **modernisation du rôle d'évaluation** prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à **0.0227\$** du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 3 La Paroisse de Saint-Côme établit par le présent règlement le tarif de taxes de **roulottes à 300,00\$ par unité**.

ARTICLE 4 Les **TARIFS** des taxes pour différents **services** municipaux pour l'année 2015 sont établis comme suit :

- a) pour un service **d'ORDURES** une compensation qui sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire de la municipalité **selon** le tableau suivant;

La taxe d'ordures sera facturée selon la catégorie applicable et ce à la date d'émission du permis de construction ».

- b) pour un service **d'AQUEDUC** une compensation qui sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'aqueduc municipal selon le tableau suivant;

TAXE SPÉCIALE POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR CHACUN DES IMMEUBLES CONNECTÉS AU RÉSEAU D'AQUEDUC : 91,00\$

- c) pour un service **d'ÉGOUT**, une compensation qui sera payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble le long du tracé du réseau d'égout municipal selon le tableau suivant;

	ORDURE	AQUEDUC	ÉGOUT
TARIF RÉSIDENTIEL	140,00\$	108,00\$	200,00\$
(Par unité de logement)			
TARIF COMMERCIAL			
HÉBERGEMENT			
Auberge	135\$ + 25\$ par unité	21,60\$ par unité	40,00\$ par unité
Motel	135\$ + 25\$ par unité	21,60\$ par unité	40,00\$ par unité
Maison de retraite	135\$ + 25\$ par unité	21,60\$ par unité	40,00\$ par unité
Chalets	135\$ par chalet	108,00\$	200,00\$
Camp de Vacances	405,00\$	108,00\$	200,00\$
Gîtes	135\$ + 25\$ par unité	S/O	S/O
Pourvoirie	135\$ + 25\$ par unité	S/O	S/O

Camping	135\$ + 8\$ par unité	S/O	S/O
RESTAURATION			
Restaurant "GROS"	810,00\$	145,00\$	243,00\$
Restaurant "MOYEN"	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Restaurant "PETIT"	202,50\$	108,00\$	200,00\$
Bar et/ou Spectacle	202,50\$	145,00\$	243,00\$
Traiteur	68,04\$	S/O	S/O
VENTE PRODUITS			
Épicerie	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Boulangerie	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Boucherie	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Dépanneur	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Quincaillerie	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Pharmacie	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Variété	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Boutique	135,00\$	68,00\$	81,00\$
VENTE SERVICES			
Station de ski	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Garage	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Location véh. et équip récréatifs	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Résidence funéraire	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Pisciculture	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Agro-touristique	202,50\$	S/O	S/O
Équitation	202,50\$	S/O	S/O
Atelier de réparation	135,00\$	68,00\$	81,00\$
Entreposage	135,00\$	68,00\$	81,00\$
Salon de coiffure, santé & beauté	135,00\$	68,00\$	81,00\$
Clinique dentaire	135,00\$	68,00\$	81,00\$
Tatouage	135,00\$	68,00\$	81,00\$
Construction, rénov & excavation	68,04\$	S/O	S/O

Taxi	68,04\$	S/O	S/O
Informatique	68,04\$	S/O	S/O
Services à domicile	68,04\$	S/O	S/O
INDUSTRIES			
Moulin à scie	405,00\$	S/O	S/O
Confection véhicules récréatifs	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Ébénisterie	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Couture	405,00\$	145,00\$	243,00\$
INSTITUTIONS			
Institutions financières	405,00\$	145,00\$	243,00\$
Bureau de poste	405,00\$	145,00\$	243,00\$

ARTICLE 5 MOUSTIQUES

Tarif résidentiel:

Par unité de logement :	62,00\$
Terrains vagues (les 5 premiers) :	33,00\$
Terrains vagues (le 6ème et suivants);	23,00\$

Tarif commercial:

Commerces sans résidence:	131,00\$
Commerces de services avec résidence;	71,00\$
Hébergement sans résidence;	14,00\$/unité
Hébergement avec résidence incluant 5 unités:	131,00\$
Unités additionnelles	14,00\$/unité
Terrain de camping de moins de 50 unités :	14,00\$/unité
Terrain de camping de 50 unités et plus:	10,00\$/unité
Terrain de Golf :	4734,00\$
Unité autre	10.00\$/unité

ARTICLE 6 SECTEUR BARRAGE LAC CÔME

Une taxe de secteur sous forme de compensation au montant de 75,00\$ sera facturée et payable annuellement par le propriétaire de tout immeuble ou partie d'immeuble sur le territoire du secteur concerné, soit le secteur du Lac Côme.

ARTICLE 7 SECTEUR PROLONGEMENT RÉSEAU D'ÉGOUT

En vertu du règlement numéro 484-2011, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 8**SECTEUR CHEMIN RANG 9**

En vertu du règlement numéro 533-2014, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 9**DÉNEIGEMENT ET SABLAGE CHEMINS PRIVÉS**

En vertu de l'**article 70** de la Loi sur les Compétences Municipales et sur réception d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains de certaines rues privées, une taxe de compensation sera payable annuellement par les propriétaires ou occupants desdites rues privées déneigées et sablées par la municipalité au coût de **2100\$/km**.

ARTICLE 10**TRAVAUX AMÉLIORATION CHEMIN du RANG 7, DOMAINE SIMON**

En vertu du règlement numéro 473-2010, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

TRAVAUX AMÉLIORATION RUE DOMAINE ALEXANDRE,

En vertu de la résolution **311-2012**, adoptée à la séance ordinaire du conseil le 10 septembre 2012, une taxe sera prélevée annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation concerné afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 11

Lorsqu'un compte de taxes totalise **300\$** et plus, le contribuable peut **payer en quatre (4) versements égaux**. La Municipalité décrète par le présent règlement que seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 12

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure ayant trait à la taxation.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale

16. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

17. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

017-2015

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **11818; 11945; 11963 à 11965; 11969 à 11972; 12049 à 12062; 12064 à 12096 et 12116 à 12179** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois **de décembre 2014**, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois **de décembre 2014** totalisant **863 188,76 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

18. REMBOURSEMENTS DE TAXES

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

20. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

018-2015

Il est présentement 20 h 15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

019-2015

Il est présentement 20 h 25 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21. DEMANDE SUBVENTION AU MSP FORMATION POMPIERS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Côme désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Côme prévoit la formation de 14 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

020-2015

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Adopté

22. SALAIRES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

021-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité augmente la

prime annuelle du directeur du service incendie ainsi que du directeur du service des premiers répondants à 5 000,00\$ et qu'un minimum de deux (2) heures soit payé aux pompiers volontaires et aux premiers répondants lors d'une intervention.

Adopté

23. ENTENTE AVEC NOTRE-DAME DE LA MERCI RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET FOURNITURE DE SERVICE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

022-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et fourniture de service.

Adopté

24. ENTENTE AVEC NOTRE-DAME DE LA MERCI RELATIVE AUX PINCES DE SURVIE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

023-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci relative aux pinces de survie.

Adopté

TRANSPORT

25. EMPRUNT PERMANENT 76 000\$-TRAVAUX SECTEUR CHEMIN RANG 9

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Côme a adopté le 11 août 2014 le règlement numéro 533-2014 décrétant une dépense de 76 000\$ pour l'exécution de travaux sur une partie du chemin du Rang 9;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé en date du **7 octobre 2014** le **règlement 533-2014 décrétant un emprunt de 76 000\$**,

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'exécution des travaux tel que décrit au règlement 533-2014 et doit en payer les coûts ;

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard, étant gestionnaire de la Caisse populaire du Nord de Lanaudière se retire de la table des délibérations.

024-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Paroisse de Saint-Côme contracte un emprunt au montant de 76 000\$ auprès de la Caisse Populaire du nord de Lanaudière sur une période de 15 ans au taux d'intérêt de **3,98 %** pour **les 5 premières années**, le 15 avril de chacune des années sur un capital tel que suivant;

An 1	15 avril 2015	3 800\$
An 2	15 avril 2016	4 000\$
An 3	15 avril 2017	4 100\$
An 4	15 avril 2018	4 300\$
An 5	15 avril 2019	4 400\$
Solde à renouveler;		55 400\$

QUE Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cet emprunt lequel sera remboursé en intérêts et capital des échéances annuelles par les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit au règlement no 533-2014.

Adopté

URBANISME**26. ADOPTION RÈGLEMENT NO 544-2015--COLPORTAGE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2015
RELATIF AU COLPORTAGE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 342-2000 aux fins de réglementer le colportage sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que le conseil municipal, considérant les modifications substantielles à apporter à ce règlement juge opportun d'abroger et de remplacer le règlement numéro 342-2000 ainsi que toute réglementation antérieure au présent relativement au colportage ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ayant tous reçu copie du présent règlement, une dispense de lecture est appliquée selon la Loi ;

025-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers et :

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 Colporteurs, solliciteurs et vendeurs itinérants

2.1 Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- (1) Colporteur : Toute personne qui porte elle-même ou transporte avec elle des objets, effets ou marchandises avec l'intention de les vendre dans les limites de la municipalité, que ces objets, effets ou marchandises soient fabriqués, manufacturés ou produits par lui-même ou par d'autres.
- (2) Non résident : Toute personne physique, société ou personne morale qui ne réside pas ou ne possède pas de siège social ou d'établissement ou de place d'affaires dans les limites de la MRC de Matawinie.
- (3) Officier responsable : Le directeur général, la greffière, l'inspecteur en bâtiments ou toute personne désignée par le conseil municipal.
- (4) Organisme sans but lucratif :
- a) Toute personne morale ayant une charte provinciale ou fédérale sans but lucratif;
 - b) Tout organisme communautaire ou de loisirs reconnu par la Municipalité de Saint-Côme ;
 - c) Tout groupement d'étudiants dûment autorisé par l'institution qu'ils fréquentent;
 - d) Toute association charitable ou de bienfaisance dûment reconnue et autorisée par une Fabrique de paroisse ou autre organisme officiel ayant lui-même une charte.
- (5) Solliciteurs : Toute personne qui de porte-à-porte fait appel à autrui pour des fins autres que la vente ou dans le but d'obtenir de l'argent ou des biens quelconques.
- (6) Vendeurs itinérants : Tout commerçant ou son représentant détenteur d'un permis en vertu de la Loi sur la protection du consommateur qui, ailleurs qu'à sa place d'affaires, sollicite un consommateur déterminé en vue de conclure un contrat ou conclut un contrat avec un consommateur.

Article 3 Colportage et sollicitation

3.1 Permis

Toute personne, société ou personne morale qui désire solliciter des ventes et/ou des dons à titre de «colporteurs» ou de «solliciteurs» ou de «vendeurs itinérants» dans les limites de la municipalité, doit se procurer, au préalable, un permis émis à cette fin par le service du greffe.

3.2 Durée

Tout permis émis en vertu du présent règlement est valide pour une période maximale de trente (30) jours et renouvelable une seule fois par année à l'exception des organismes sans but lucratif qui peuvent renouveler plus d'une fois un permis de sollicitation ou de vente itinérante.

3.3 Non transférable

Tout permis émis en vertu du présent règlement est non transférable et n'est valide que pour la personne (morale ou physique) ou société pour laquelle il est émis.

3.4 Respect de la propriété privée

Le permis obtenu en vertu du présent règlement ne confère aucun droit de pénétrer dans ou sur une propriété privée si le propriétaire ou son représentant ne l'autorise pas.

3.5 Lieux de vente ou de sollicitation

Aucune sollicitation pour vente ne peut être faite sur les terrains de stationnement des établissements commerciaux, industriels et institutionnelles autre que celle permise par le règlement de zonage de la municipalité et autorisée par le propriétaire de l'établissement ou du stationnement.

Article 4 Permis

4.1 Suspension d'un permis

Toute personne chargée de l'administration et de l'application du présent règlement peut suspendre ou annuler le permis d'un détenteur qui, au cours de la période de validité du permis, cesse de satisfaire aux exigences que le présent règlement prescrit pour la délivrance dudit permis ou qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

4.2 Conditions d'émission

Un permis est émis si le requérant rencontre les conditions suivantes :

- (1) il est résident et domicilié dans la province de Québec ;
- (2) il a complété le formulaire officiel de demande de permis de colportage ;
- (3) les services offerts ou les biens ou marchandises portés, transportés, offerts en vente ou vendus ne représentent ni ne comportent de danger pour la sécurité des personnes ou des biens ou une atteinte à des droits reconnus par les chartes canadienne et provinciale ;
- (4) que les opérations ou activités du colporteur ne contreviennent ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs ;
- (5) il a payé le coût ou les droits requis en vertu du présent règlement ;
- (6) l'activité prévue respecte la loi ainsi que toutes les exigences et normes prévues aux autres règlements de la Municipalité ;
- (7) il n'ait pas été trouvé coupable d'une infraction contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou de tout autre règlement relatif au colportage, qu'il ait été en vigueur sur le territoire de la municipalité ou dans une autre municipalité au Québec.

4.3 Documents

Le requérant doit déposer en même temps que sa demande de permis, les documents suivants :

- (1) la preuve qu'il est autorisé à agir au nom de l'organisme suivant une résolution dûment adoptée par le conseil d'administration de celui-ci;
- (2) une description sommaire écrite du ou des produits qui seront offerts en vente;

- (3) la liste complète des personnes devant faire de la vente ou de la sollicitation, avec leur nom, adresse et date de naissance;
- (4) tout autre document ou information requis dans le formulaire de demande de permis nécessaire à l'émission de celui-ci.

4.4 Renseignements

Le requérant doit fournir à « l'officier responsable » tout autre renseignement complémentaire et utile à l'étude de la demande.

4.5 Délai d'étude

Le délai pour l'émission du permis par le service du greffe est de trente (30) jours ouvrables à compter de la date où le requérant satisfait toutes les exigences du présent article.

4.6 Fausses représentations

Tout permis émis à la suite de fausses représentations ou déclarations dans la demande de permis est censé n'avoir jamais été émis et est nul.

4.7 Coût du permis

Le coût du permis est établi selon les critères suivants :

- (1) Pour toute personne physique ou morale qui désire solliciter des ventes à titre de « colporteurs » ou de « solliciteurs » ou de « vendeurs itinérants » à des but lucratifs dans les limites de la municipalité, le coût du permis est de 100 \$;
- (2) Pour toute personnes physique ou morale qui désire solliciter des ventes et/ou des dons à titre de « colporteurs » ou de « solliciteurs » ou de « vendeurs itinérants » à des buts non lucratifs dans les limites de la municipalité, le permis est gratuit.

4.8 Duplicata

En cas de perte ou de destruction du permis, le service du greffe pourra émettre un duplicata de ce dernier, sur paiement d'une somme de cinq (5) dollars pour chaque duplicata demandé.

4.9 Port du permis

Toute personne physique ou tout représentant autorisé à une personne morale, qui désire solliciter des ventes et/ou des dons à titre de « colporteurs » ou de « solliciteurs » ou de « vendeurs itinérants » dans les limites de la municipalité, doit porter sur lui de façon visible en tout temps ledit permis ou une copie dudit permis.

Le permis est remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le conseil municipal.

4.10 Lieux de sollicitation

Il est défendu à toute personne physique ou morale ou toute société de solliciter des ventes et/ou des dons à titre de « colporteurs » ou de « solliciteurs » ou de « vendeurs itinérants » dans les limites de la municipalité en un lieu arborant un avis mentionnant des expressions telles « pas de colporteurs », « pas de sollicitation » ou tout autre mention semblable, pourvu que ledit avis soit lisible et intelligible.

4.11 Jours et heures

Toute personne physique ou morale ou toute société qui désire solliciter des ventes et/ou des dons à titre de «colporteurs» ou de «solliciteurs» ou de «vendeurs itinérants» dans les limites de la municipalité, doit se conformer à l'horaire suivant :

JOUR	HEURE	TYPE DE DETENTEUR DE PERMIS
Lundi au vendredi	10 h à 20 h	Tous
Samedi	10 h à 18 h	Tous
Dimanche	10 h à 18 h	À but non lucratif seulement

N. B. : En période de clarté (jour seulement)

Article 5 Infraction

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent chapitre commet une infraction et est passible, en plus du paiement des frais, d'une amende minimale de :

- a) 200 \$ pour une première infraction;
- b) 600 \$ pour une première récidive;
- c) 1 000 \$ pour toute infraction constituant une récidive subséquente à la première récidive.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et les amendes édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 6 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation municipale antérieure, incompatible avec ces dispositions.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Article 7 Codification

Le présent règlement peut également être désigné sous la codification RM220.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Martin Bordeleau, Maire

Alice Riopel, Directrice générale

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard donne AVIS DE MOTION qu'il sera soumis pour adoption à une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour effet d'abroger et remplacer le règlement numéro 535-2014 relatif à la circulation des véhicules-outils.

Monsieur le conseiller Guy Laverdière quitte la séance à 20 h 35 et est de retour à 20 h 40.

GESTION DU TERRITOIRE

28. VERSEMENT TRAVAUX EN RIVE ET LITTORAL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

026-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser un montant de 6 277,63\$ à Excavation Ardi Inc. en paiement de travaux exécutés pour procéder à la stabilisation de la rive et du littoral de la rivière Versailles suite à l'émission du certificat d'autorisation émis par le MDDELCC en date du 5 décembre 2014 et conformément aux instructions y étant inscrites.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

29. ENTENTE TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-À-BULL

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

027-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Manon Pagette, mairesse suppléante et Alice Riopel, directrice générale soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une entente de transfert des immobilisations du Parc Régional de la Chute-à-Bull avec la MRC de Matawinie et la SDPRM.

Adopté

30. SOUMISSIONS TRAVAUX POINT DE CHUTE CLSC PHASE 2

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

028-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'ouverture des soumissions concernant les travaux d'aménagement au sous-sol de l'Hôtel de Ville dans le but d'exécuter une deuxième phase des travaux de transformation des lieux en point de chute du CLSC une analyse a été faite par Hétu-Bellehumeur architectes inc. et suite à leur recommandation, la **soumission de BERNARD MALO INC.** au coût total de **42 791,91\$ + taxes** soit acceptée et que le contrat leur soit octroyé étant la plus basse soumission conforme reçue.

Adopté

31. MANDAT INGÉNIEUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX POINT DE CHUTE CLSC PHASE 1 ET PHASE 2

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

029-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accorde un mandat pour la réalisation des plans et devis de mécanique et d'électricité ainsi que la surveillance des travaux pour la construction du point de chute du CLSC phase 1 et phase 2 au sous-sol de l'Hôtel de Ville à la firme d'ingénieurs Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils Inc. au coût proposé de 5 426,00\$ plus taxes pour la phase 1 et de 4 500,00\$ plus taxes pour la phase 2

Adopté

32. CONSTRUCTION PARC À VÉLO

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

030-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme accepte l'offre de la firme Multi-Surfaces Giguère Inc. pour la préparation d'un parc à vélo au montant de 20 435,00\$ plus taxes et comprenant l'excavation et l'ajout de terre, préparation monticule, modelage des sauts, modelage des 2 tournants et le nivellement du terrain incluant matériel, main-d'œuvre et machinerie. La directrice est par la présente autorisée à commander et payer ces travaux, cette dépense sera prélevée à même les fonds réservés pour fins de parc et terrain de jeux.

Adopté

33. PLAISIRS D'HIVER ET ÉVÉNEMENTS DE LOISIR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

031-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder aux achats requis dans le cadre des plaisirs d'hiver et autres événements de loisir et à payer à différents fournisseurs un montant maximum budgété pour l'année 2015 de 8 800,00\$. Ces dépenses seront prélevées à même le poste budgétaire ACTIVITÉS DE LOISIRS (02.701.20.447).

Adopté

34. ACHAT PLAQUE DE CUISSON CENTRE DE LOISIR MARCEL THÉRIAULT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

032-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement d'une plaque de cuisson MKE 36 pouces au montant de 1 790,00\$ plus taxes, livraison et installation incluses du fournisseur Spécialités Commerciales Inc.. Cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire CENTRE DE LOISIRS ENTRETIEN (02.701.,20.522).

Adopté

35. BIBLIOTHÈQUE ACTIVITÉ CONTES ET LÉGENDES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

033-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement d'un contrat de service d'animation pour l'activité soirée contes et légendes à M Thierry Goulet au coût de 350,00\$ qui se tiendra le 30 janvier 2015 à la bibliothèque. Cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire BIBLIOTHÈQUE ÉVÉNEMENTS CULTURELS (02.702.,30.349).

Adopté

36. BIBLIOTHÈQUE IMMOBILISATION ACHAT VOLUMES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

034-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de volumes de bibliothèque pour un montant maximum de 3 000,00\$. Cette dépense sera prélevée à même les postes budgétaires suivants;

- IMMOBILISATION VOLUMES DE BIBLIOTHÈQUE (03.310.00.732) (2 000,00\$)
- IMMOBILISATION VOLUMES DE BIBLIO COLECTION LOCALE (03.310.02.,732) (1 000,00\$)

Adopté

DIVERS

37. AUTORISATION ACHATS

Le comité du Festival St-Côme en Glace demande aux membres du conseil une autorisation pour l'utilisation des lumières LED du centre de loisir.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

035-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte de prêter au comité du Festival St-Côme en Glace les lumières LED du centre de loisir.

Adopté

Le comité du Festival St-Côme en Glace demande aux membres du conseil une autorisation pour utiliser le stationnement derrière l'Hôtel de Ville pour le feu d'artifices.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

036-2015

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que des dispositions soient prises afin que cet événement « Feux d'artifices » dans le cadre du Festival St-Côme en Glace soit exécuté de façon sécuritaire et que le stationnement de l'Hôtel de Ville soit mis à la disposition du comité et que la circulation à l'arrière de l'Hôtel de Ville soit interrompue

entre 16h30 et 19h conditionnellement à ce qu'il y ait une surveillance constante pour la durée de l'événement.

Adopté

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

037-2015

Il est présentement 21 h 10 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale